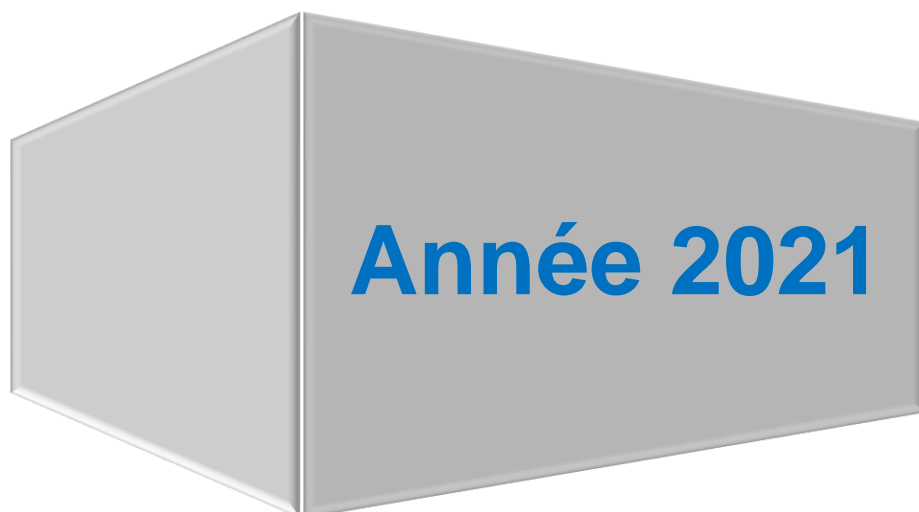




NOTE DE PRESENTATION DU COMPTE ADMINISTRATIF



I. Sommaire

1.	REGLEMENTAIRE.....	3
2.	CADRE GENERAL DU COMPTE ADMINISTRATIF	3
3.	COMPTE ADMINISTRATIF 2021 DU BUDGET GENERAL DE LA COMMUNE	3
3.1.	Éléments de contexte et priorités du budget.....	3
3.2.	La section de fonctionnement.....	4
3.2.1.	Généralités.....	4
3.2.2.	Les dépenses de la section de fonctionnement	4
3.2.3.	Les recettes de la section de fonctionnement.....	5
3.2.3.1.	La fiscalité	6
3.2.3.2.	Impôts et taxes.....	7
3.2.3.3.	Les dotations et participations	7
3.2.4.	Impact de la crise du Covid-19 sur les finances locales.....	7
3.3.	La section d'investissement.....	8
3.3.1.	Généralités.....	8
3.3.2.	Les dépenses d'investissement.....	8
3.3.3.	Les recettes d'investissement	9
3.3.4.	Les « restes à réaliser »	9
3.4.	Les résultats de clôture	9
3.5.	Les résultats définitifs.....	9
3.6.	L'état de la dette de la commune.....	9
3.7.	L'autofinancement et la capacité de désendettement de la commune.....	10
3.7.1.	La capacité d'autofinancer les équipements.....	10
3.7.2.	Le niveau d'endettement de la commune	10
4.	COMPTE ADMINISTRATIF 2021 DU BUDGET ANNEXE LOCAUX COMMERCIAUX	11
4.1.	La section de fonctionnement.....	11
4.1.1.	Les dépenses de fonctionnement.....	11
4.1.2.	Les recettes de fonctionnement.....	11
4.2.	La section d'investissement.....	11
4.2.1.	Les dépenses d'investissement.....	11
4.2.2.	Les recettes d'investissement	11
4.2.3.	Les « restes à réaliser »	11
4.3.	Endettement du Budget Annexe Locaux commerciaux	11
4.4.	Résultats définitifs 2021	12
4.4.1.	Les résultats de clôture	12

1. REGLEMENTAIRE

L'article 107 de la loi NOTRe est venu compléter les dispositions de l'article L. 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales en précisant : « *Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.* ».

Cette note présente donc les principales informations des comptes administratifs du budget principal de la commune et du budget annexe.

Cette note répond à cette obligation pour la commune. Elle sera disponible sur le site internet de Bresse Vallons.

2. CADRE GENERAL DU COMPTE ADMINISTRATIF

Le compte administratif 2021 retrace l'ensemble des mandats et des titres de recettes de la Commune (toutes les dépenses et recettes intervenues entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année). Il doit être approuvé avant le 30 juin. Par cet acte, le maire, ordonnateur, présente un bilan de l'année écoulée.

La commune gère deux budgets distincts ; le compte administratif est établi pour chacun des deux budgets, à savoir :

- Le budget communal qui comprend de nombreuses activités communales (activités périscolaires, équipements sportifs et culturels, entretien des espaces publics, administration, ...) financées essentiellement par les impôts locaux et les dotations de l'Etat.
- Le budget annexe « Locaux commerciaux » qui concerne les locaux destinés à de la location commerciale sur le territoire de la commune.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (section de fonctionnement) ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

Les Comptes Administratifs 2021 ont été approuvés par le conseil municipal de Bresse Vallons le mercredi 23 mars 2022. Les résultats des différents comptes administratifs sont conformes à ceux indiqués dans les comptes de gestion présentés par Madame la Trésorière de Montrevel-en-Bresse.

Ils peuvent être consultés sur simple demande au secrétariat de la mairie, aux heures d'ouvertures des bureaux.

3. COMPTE ADMINISTRATIF 2021 DU BUDGET GENERAL DE LA COMMUNE

3.1. Éléments de contexte et priorités du budget

Le budget général de la commune est le budget qui regroupe l'essentiel des activités communales. Les sections de fonctionnement et investissement composent le budget de la Commune.

Le Budget Primitif 2021 a été le troisième de la commune nouvelle Bresse. Il a été élaboré en tenant compte du contexte financier et institutionnel et sur les bases suivantes :

- Une baisse des taux de fiscalité communale à partir de 2020 pour aller progressivement vers les taux que connaissait Etrez.
- Des dépenses de fonctionnement contenues et notamment les charges à caractère général, tout en prévoyant de nouveaux services rendus aux habitants ;
- Une augmentation des dépenses de personnel liée aux nouveaux recrutements nécessaires ;
- Une maîtrise du niveau d'endettement ;
- Une reconduction globale des subventions aux associations ;
- Une poursuite de la mise en œuvre des investissements en cours et une inscription de nouveaux investissements en veillant à mobiliser des aides auprès d'autres organismes publics chaque fois que possible.

Les résultats du compte administratif de cette troisième année de fonctionnement de la commune nouvelle démontre qu'elle dispose de fondations solides d'un point de vue financier. Ainsi, la commune a réalisé un résultat excédentaire de 1 572 209,71 euros avec un excédent de fonctionnement de 1 044 774,03 euros et un excédent d'investissement de 527 435,68 euros en prenant en compte les dépenses et recettes restant à réaliser en fin 2021.

3.2. La section de fonctionnement

3.2.1. Généralités

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

3.2.2. Les dépenses de la section de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement 2021 représentent **1 482 757,91 euros** (augmentation de 6,7% soit +92 926,38 € par rapport à 2020).

Les dépenses de fonctionnement regroupent le salaire du personnel municipal, les subventions versées aux associations, les intérêts des emprunts et les dépenses quotidiennes (eau, électricité, carburant, chauffage, achat de petits matériels et fournitures, restauration scolaire, assurances, entretien des bâtiments communaux, prestations de services effectuées ...).

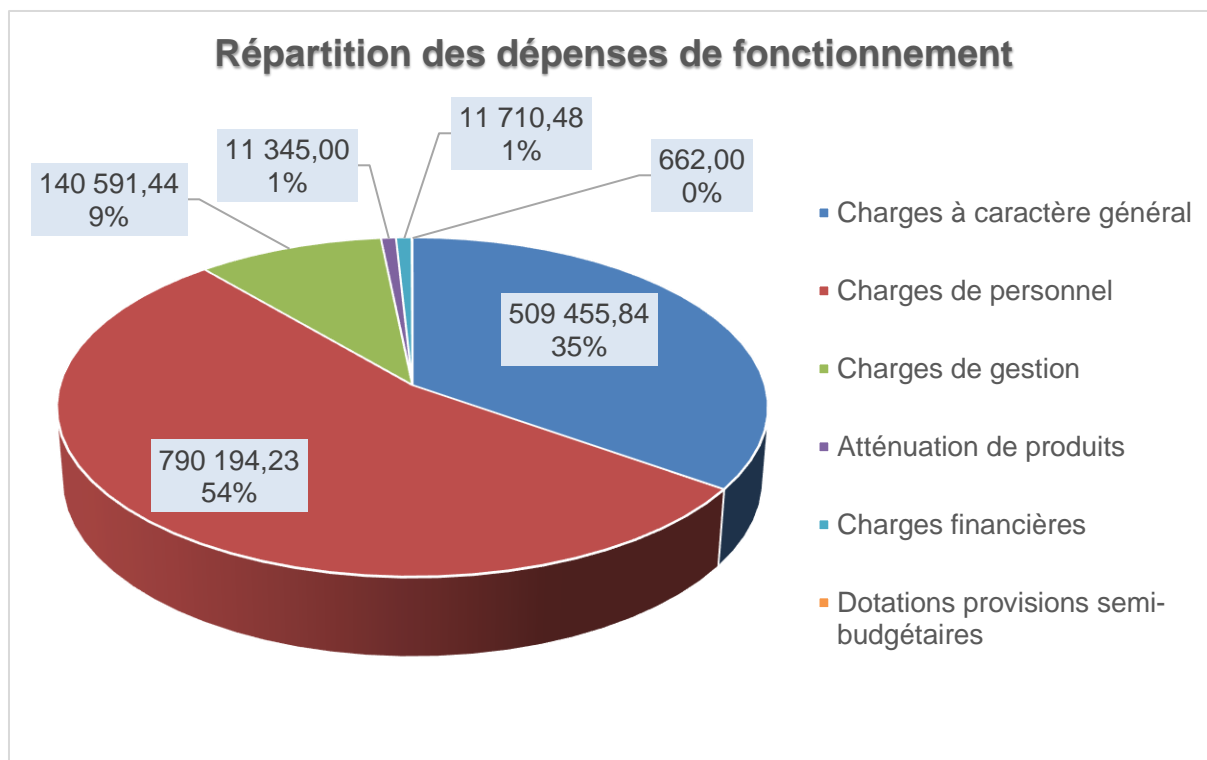
Les dépenses de la section de fonctionnement se répartissent ainsi :

Charges à caractère général	Principaux postes	Montants réalisés (€)	
		En 2020	En 2021
• Achats	Energie, eau, achats de repas ; fournitures scolaires, administratives	201 983,65	278 180,81
• Services extérieurs	Entretien bâtiments, voies et réseaux, matériels ; Primes d'assurances	146 781,63	169 802,30
• Autres services extérieurs	Frais d'affranchissement, d'actes, de télécommunication et diverses	145 162,42	44 863,92
• Impôts et taxes	Taxes foncières	17 007,92	16 608,81
Charges de personnel	Salaires et charges	701 882,59	790 194,23
Charges de gestion	Indemnités élus, contribution aux syndicats, subventions aux associations	153 653,29	140 591,44
Atténuation de produits	Prélèvement redressement finances	11 345,00	11 345,00
Op. d'ordre entre section	Valeur comptable immob. Cédées et Dot amort. Immob.		18 798,92
Charges financières	Intérêts d'emprunts	11 324,21	11 710,48
Dotations provisions semi-budgétaires	Dotations aux amortissements et aux provisions		662,00
Charges exceptionnelles		690,82	
Total des dépenses		1 389 831,53	1 482 757,91

A noter que dans « Autres services extérieurs », en 2020 était incluse la subvention d'équilibre versé au Budget annexe « Locaux commerciaux » et d'un montant de 100 000 € ;

Les charges de personnel qui constituent le plus gros poste de nos dépenses puisqu'elles représentent presque 54% des dépenses augmentent de 12,58 %. Cette augmentation est due principalement à deux facteurs essentiels :

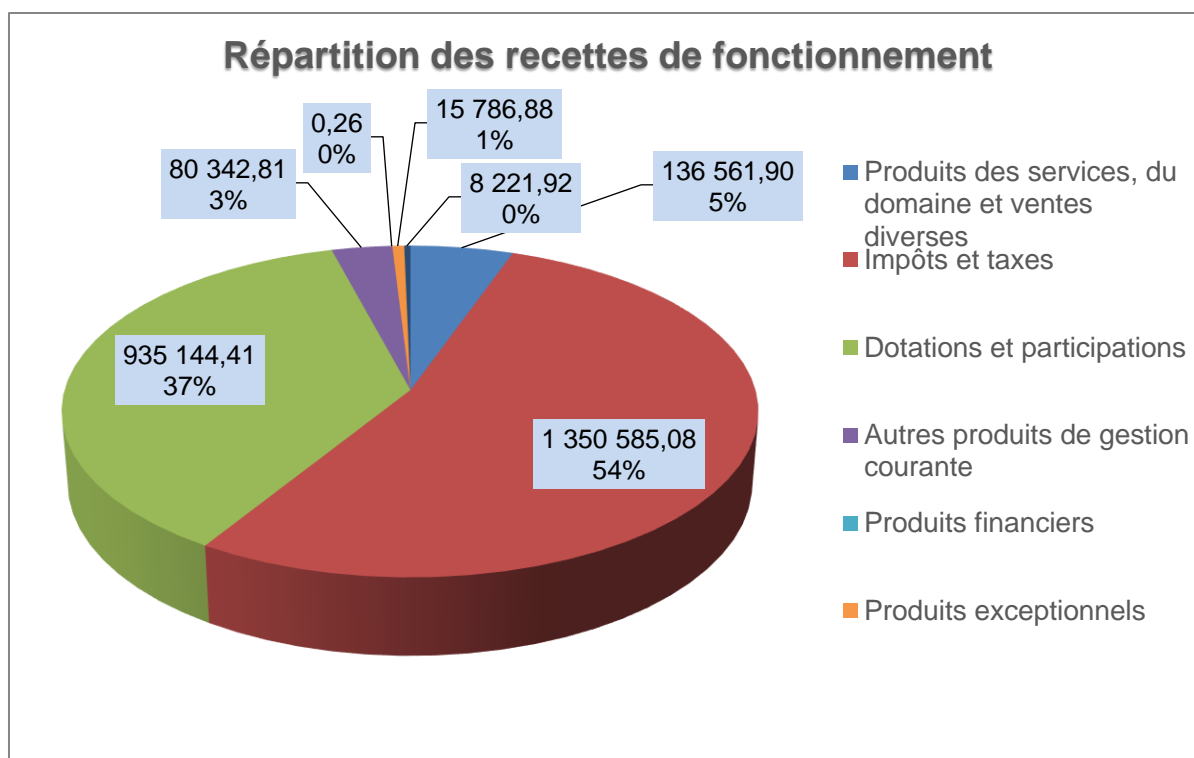
- L'augmentation des temps de travail induite par les consignes sanitaires imposées par le COVID 19 (entretien écoles et encadrement et entretien au niveau des services périscolaires).
- De nouveaux services à la population qui mobilisent du personnel.



3.2.3. Les recettes de la section de fonctionnement

Les recettes de la section de fonctionnement 2021 représentent **2 526 643,26 euros** dont **2 518 421,34 euros de recettes réelles** (augmentation de 5,93% soit +140 928 ,98 € par rapport à 2020). Elles se répartissent ainsi :

	Principaux postes	Montants réalisés (€)	
		En 2020	En 2021
Produits des services, du domaine et ventes diverses	Services périscolaires, cimetièrre, remboursements assurance	124 508,04	136 561,90
Impôts et taxes	Taxes foncières, Attribution de compensation versée par GBA, FNGIR, Taxe additionnelle droits de mutation, ...	1 869 905,85	1 350 585,08
Dotations et participations	Dotations Etat (forfaitaire et Solidarité rurale), Subvention CAF, Compensations au titre des exonérations de taxes	306 861,99	935 144,41
Autres produits de gestion courante	Revenus provenant du patrimoine (locations)	74 896,75	80 342,81
Produits financiers	Autres produits financiers	0,26	0,26
Produits exceptionnels	Produits exceptionnels divers	1 319,47	15 786,88
Opérations d'ordre de transfert entre sections	Reprises sur amortissement des immobilisations	0	8221,92
Total des recettes		2 377 492,36	2 526 643,26



3.2.3.1. La fiscalité

Concernant les ménages :

L'année 2021, a été une année de transition fiscale. En effet, l'arrêté de création de Bresse Vallons, ayant été pris par Monsieur le Préfet de l'Ain fin 2018, les effets au plan fiscal ont débuté au 1^{er} janvier 2020 (article 1638 du Code Général des Impôts) : l'harmonisation progressive jusqu'à converger vers des taux uniques sur l'ensemble du périmètre de Bresse Vallons a commencé à s'appliquer en 2020.

Depuis 2021, les communes et les EPCI à fiscalité propre ne perçoivent plus le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP) dont la suppression progressive s'achèvera en 2023 pour tous les contribuables. Le produit sur les 20 % de foyers encore assujettis à la taxe d'habitation sur les résidences principales est affecté à l'Etat.

Le taux de la taxe d'habitation est gelé depuis 2020 jusqu'en 2022. Ainsi, le taux de TH nécessaire en 2021 au calcul de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) et sur les résidences principales (pour les foyers encore assujettis) a été le taux de 2019 de chacune des communes déléguées, soit Cras-sur-Reyssouze = **12,23 %** et Etrez = **10,96 %**.

La perte du produit de la taxe d'habitation a été compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB). Ce transfert s'est traduit par un rebasage du taux communal de TFPB. Le taux départemental de TFPB 2020 (13,97%) est venu s'additionner au taux communal 2020 (13,74%). Ces deux taux additionnés de TFPB sont devenus le nouveau taux communal de référence à compter de 2021.

Le Conseil Municipal a décidé de maintenir les taux 2021 de la fiscalité directe locale au même niveau que 2020 soit :

Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	13,74%(taux communal 2020) +13,97%(taux départemental 2020 transféré) = 27,71%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	36,45%

Concernant les entreprises :

La Cotisation foncière des entreprises (CFE) est perçue par Grand Bourg Agglomération.

3.2.3.2. Impôts et taxes

Ce chapitre représente 54 % des recettes réelles de fonctionnement. Il regroupe les recettes suivantes :

1. Le produit de la fiscalité locale qui s'élève seulement à **671 984 euros**. La baisse par rapport à 2020 (-535 820,00 €) s'explique principalement par :
 - a. La mise en place d'un coefficient correcteur calculé par les services de l'État en 2021, pour que le montant de ressources lié à la TFPB départementale transférée en compensation à la commune soit égal au montant de ressources de taxe d'habitation perdu par la commune.
 - b. La réduction de moitié, depuis 2021, de la base d'imposition de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties et de Cotisation foncière des entreprises (CFE) des établissements industriels. Cette disposition a conduit à une diminution d'autant de la cotisation des établissements industriels.
2. L'attribution de compensation versée par de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse : **360 485,08 €**. Cette attribution de compensation est destinée à compenser, depuis le passage en fiscalité professionnelle unique (FPU), les transferts de recettes fiscales des entreprises désormais perçues par la Communauté d'Agglomération.
3. Le Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR) mis en place au moment de la réforme de la Taxe Professionnelle et gelé dans le temps : **224 308 €**.
4. La Taxe additionnelle droit de mutation (en baisse importante) : **84 027 €**.
5. La redevance des mines : **9 400 €**.
6. Autres impôts locaux ou assimilés : 381 €.

3.2.3.3. Les dotations et participations

La hausse des dotations et participations est consécutive à la compensation nouvelle assurée par l'État. Elle correspond à l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties des établissements industriels (réduction de moitié de la base d'imposition de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties).

La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) est versée par l'État. De par la création de la commune nouvelle, la dotation globale de fonctionnement initialement perçue en 2018 par la commune historique de Cras-sur-Reyssouze est bonifiée de 5%. Cette dotation forfaitaire bonifiée est acquise par BRESSE VALLONS pendant les trois premières années (2019 à 2021). La commune a perçu :

1. **105 466 €** pour la Dotation Forfaitaire (DF).
2. **41 597 €** correspondant à la Dotation de Solidarité Rurale (DSR).

Le montant alloué pour la Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP) mise en place lors de la réforme de la Taxe Professionnelle a été de **95 329 €**.

3.2.4. Impact de la crise du Covid-19 sur les finances locales

Les recettes de fonctionnement des services enregistrent une hausse de 9,7% mais elles ont été néanmoins affectées car il y a eu peu de locations de salles et une baisse de la fréquentation des services périscolaires due aux absences d'élèves malades.

3.3. La section d'investissement

3.3.1. Généralités

La section d'investissement est liée aux projets de la commune à court, moyen ou long terme. Elle regroupe :

- Endépenses :
Toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions immobilières et mobilières, du matériel, des véhicules, des travaux sur des structures existantes ou en cours de création. Les remboursements en capital des emprunts contractés par la commune sont également inclus dans cette section.
- En recettes :
Deux types coexistent :
 1. Les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les autorisations de construire (taxe d'aménagement).
 2. Les subventions d'investissement obtenues pour les projets d'investissement (par exemple, des subventions relatives à la construction d'un nouvel équipement).

3.3.2. Les dépenses d'investissement

En 2021, le total des dépenses d'investissement de l'exercice (= Total des dépenses réelles et d'ordre) est de **738 090,39 €** ; Le total des dépenses réelles est de **729 868,47 €**.

Le total des dépenses financières sur le budget principal s'élève à 100 828,83 € dont **99 725,89 €** de capital d'emprunts remboursé.

Les dépenses d'équipement s'élèvent à **629 039,64 €**. Les principales dépenses d'équipement réalisées se répartissent ainsi :

<u>Opérations</u>	<u>Montants (€)</u>
Construction ESCALE	184 643,82 €
Aménagements abords école et ESCALE	14 513,18 €
Matériel pompiers Etrez	3 659,57 €
Bornes recharge véhicules électriques Cras et Etrez	15 402,88 €
Défense incendie - Cras et Etrez	3 453,73 €
Équipement sapeurs-pompiers Cras	13 682,55 €
Mobilier et informatique ECRIN	16 309,28 €
Faucheuse d'accotement	18 840,00 €
Matériels outillage	19 931,48 €
Équipement et mobilier ESCALE	86 314,02 €
Aménagement rez de chaussée ECRIN pour outillage	51 600,76 €
Plantations arbres	4 692,00 €
Logiciel de gestion des salles et des matériels	3 672,00 €
Ecoles numériques	3 616,70 €
Rénovation garderie de Cras	5 439,00 €
Rénovation vitraux église de Cras	3 288,00 €
Acquisition véhicule de service	20 189,76 €
Tiers lieu numérique - informatique	15 817,12 €
Renouvellement du tablier du pont de Désisole	8 916,00 €
Construction ECRIN	3 999,36 €
Bassin écrêtement	7 782,00 €
Réserves foncières (PPRT)	107 800,87 €
TOTAL	613 564,08, €

3.3.3. Les recettes d'investissement

Les recettes d'investissement de l'exercice 2021 représentent **1 338 050,74** euros dont :

- 1 319 251,82 euros de recettes réelles ;
- Et 18 798,92 euros de recettes liées à des opérations d'ordre transfert entre sections.

Elles se composent principalement de :

- Excédent fonctionnement de l'année 2020 affecté à l'investissement : 990 000,00 € ;
- Recettes d'équipement (subventions) pour 208 636,41 € ;
- Fonds de Compensation de la TVA : 85 925,38€ ;
- Taxe d'aménagement : 34 690,03€.

3.3.4. Les « restes à réaliser »

Les crédits inscrits au budget 2021 engagés dans la comptabilité mais non payés en 2021 sont distingués dans le compte administratif dans une colonne « Restes à réaliser au 31/12 ». Ainsi, **445 027,21** euros de dépenses d'équipement sont reportés de 2021 sur 2022.

En recettes **250 284,00** euros de subventions inscrites restent à recevoir. Elles sont à reporter sur l'exercice suivant.

3.4. Les résultats de clôture

Les résultats de clôture de ce budget général 2021 s'établissent comme suit :

	Fonctionnement	Investissement	Ensemble
Dépenses	1 482 757,91	738 090,39	2 220 848,30
Recettes	2 526 643,26	1 338 050,74	3 864 694,00
Résultats de l'exercice 2021	1 043 885,35	599 960,35	1 643 845,70
Résultats antérieurs	888,68	122 238,33	123 127,01
Résultats de clôture	1 044 774,03	722 198,68	1 766 972,71

- Excédent de la section de fonctionnement : **1 044 774,03 €**.
- Excédent de la section d'investissement : **722 198,68 €**.

3.5. Les résultats définitifs

Vus les restes à réaliser les résultats définitifs du budget général 2021 s'établissent comme suit :

	Fonctionnement	Investissement	Ensemble
Résultats de clôture	1 044 774,03	722 198,68	1 766 972,71
Reste à réaliser	Dépenses	445 027,21	445 027,21
	Recettes	250 284,00	250 284,00
Résultats définitifs 2021	1 044 774,03	527 455,47	1 572 229,50

3.6. L'état de la dette de la commune

En 2021, la commune n'a pas eu recours à l'emprunt.

Au 31 décembre 2021, l'encours de la dette pour le budget général s'élève à **863 622,03 euros** contre 963 347,92 € au 31/12/2020.

Elle est composée de cinq emprunts :

Objet de l'emprunt	Organisme prêteur	Taux initial %	Type d'emprunt	Montant emprunt	Fin emprunt en	Montant capital au 31/12/2021
Construction salle des fêtes Étrez	Banque Populaire	4,60	Fixe	407 000	2023	54 266,71
Réhabilitation logement Cras	Caisse des Dépôts et Consignation	1,85	Variable (/ livret A)	100 000	2022	9 085,01
Logements vers boulangerie Étrez	Caisse Epargne	3,19	Fixe	105 000	2030	52 001,35
Investissements 2017 Étrez	Crédit Mutuel Sud Est	1,15	Fixe	400 000	2032	280 705,73
Construction de L'ESCALE	Caisse des Dépôts et Consignation	0,52	Fixe	499 700	2035	467 563,23

Le remboursement du capital des emprunts en cours a représenté 99 725,89 euros en 2021.

3.7. L'autofinancement et la capacité de désendettement de la commune

L'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'épargne brute, appelée aussi « capacité d'autofinancement » (CAF). Cet excédent de liquidités récurrentes permet à une collectivité locale de :

- Faire face au remboursement de la dette en capital,
- Financer tout ou une partie de l'investissement.

L'épargne brute est un outil de pilotage incontournable des budgets locaux. Il permet d'identifier l'aisance de la section de fonctionnement et de déterminer la capacité à investir de la collectivité.

L'épargne nette est égale à l'épargne brute déduction faite du remboursement en capital de la dette.

3.7.1. La capacité d'autofinancer les équipements

Malgré une hausse des coûts salariaux et l'impact financier de la crise du Covid-19, le budget général de la commune de Bresse Vallons conserve un bon niveau d'épargne. La commune dispose d'une situation financière saine qui se caractérise par deux éléments clefs :

1. Une épargne de gestion d'environ 1 043 000 € en 2021. Cette épargne est utilisée en priorité pour rembourser la dette communale puis autofinancer les investissements.
2. Une épargne nette, après remboursement de l'annuité de dette, d'environ 943 000 € qui permet d'assurer le financement des investissements.

3.7.2. Le niveau d'endettement de la commune

La commune dispose d'une capacité dynamique de désendettement : vu le niveau d'épargne brute, l'endettement de la commune est faible, avec un **encours de la dette de 863 622,03 euros** au 31 décembre, soit environ **359 euros par habitant**, contre 684 euros en moyenne au niveau national pour les communes de la même strate (Source : DGCL – comptes des communes 2020 - communes de 2 000 à 3 500 habitants appartenant à un groupement fiscalisé (FPU)).

Le niveau d'endettement d'une collectivité locale se mesure quant à lui à partir d'un ratio, appelé capacité de désendettement. Ce ratio, qui rapporte l'épargne brute au stock de dette permet d'identifier en nombre d'année d'épargne brute l'endettement de la collectivité locale. Il permet de répondre à la question suivante : en combien d'années la collectivité pourrait-elle rembourser la totalité du capital de sa dette en supposant qu'elle y consacre tout son autofinancement brut.

Avec une capacité d'autofinancement brute qui s'élève en 2021 à 1 043K€, la capacité de désendettement de la commune est très bonne : **le ratio de désendettement est de moins d'une année.**

4. COMPTE ADMINISTRATIF 2021 DU BUDGET ANNEXE LOCAUX COMMERCIAUX

4.1. La section de fonctionnement

4.1.1. Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement de l'année 2021 s'établissent à **14 413,32 euros**.

Elles se composent en premier lieu des charges à caractère général (8 904,01 €) correspondant principalement aux charges d'électricité, d'eau potable et d'assainissement. Une charge de gestion correspondant à des créances éteintes (2 218,20 €) est enregistrée.

Les charges financières (intérêts de la dette) se montent à 2 564,21 € et les charges exceptionnelles à 601,74 €.

4.1.2. Les recettes de fonctionnement

Le total des recettes de fonctionnement de l'exercice 2021 (=total des opérations réelles) s'élève à **33 633,47 euros**.

Les recettes se composent principalement des produits de gestion courante (revenus des immeubles - loyers + charges) pour 32 894,59 € et du remboursement de la taxe sur les ordures ménagères (438 €).

4.2. La section d'investissement

4.2.1. Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement réalisées en 2021 s'élèvent à **10 187,71 euros**.

Le compte administratif retrace les dépenses d'équipement payé en 2021 soit 2 053,20 € et le remboursement du capital de l'emprunt qui s'est élevé à 8 134,51 €.

4.2.2. Les recettes d'investissement

Le total des recettes d'investissement de l'exercice 2021 (= Total des recettes réelles et d'ordre) s'élève à **128 960,11 euros**.

Les recettes réelles (128 834,95 €) proviennent de :

- L'excédent de fonctionnement 2020 comprenant la participation du budget général (100 000 €) qui a été capitalisé : 104 454,95 € ;
- Du versement d'une subvention d'investissement par l'Etat (dotation de soutien à l'investissement local _ DSIL) pour 24 380 € ;

4.2.3. Les « restes à réaliser »

Les crédits inscrits au budget 2021 engagés dans la comptabilité mais non payés en 2021 sont distingués dans le compte administratif dans une colonne « restes à réaliser ».

Ainsi, 4 903,32 euros de dépenses sont reportés de 2021 sur 2022.

4.3. Endettement du Budget Annexe Locaux commerciaux

Au 31 décembre 2021, l'encours de la dette pour ce budget annexe s'élève à **75 278,06 €**.

La dette est composée des emprunts suivants dont le terme arrivera en 2030 :

Objet de la dépense	Organisme prêteur	Taux initial	Montant emprunt	Fin emprunt en	Montant capital au 31 décembre 2021
Aménagement salon de coiffure Etrez	Caisse Epargne	3,19 %	42 000	2030	20 800,32 €
Boulangerie Etrez	Caisse Epargne	3,19 %	110 000	2030	54 477,74 €

4.4. Résultats définitifs 2021

4.4.1. Les résultats de clôture

Les résultats de clôture du budget annexe « Locaux commerciaux » s'établissent comme suit :

	Fonctionnement	Investissement	Ensemble
Dépenses	14 413,32	10 187,71	24 601,03
Recettes	33 633,47	128 960,11	162 593,58
Résultats de l'exercice 2021	19 220,15	118 772,40	137 992,55
Résultats antérieurs	7 461,06	-118 165,75	-110 704,69
Résultats de clôture	26 681,21	606,65	27 287,86

- **Excédent de la section de fonctionnement : 26 681,21 euros.**
- **Excédent de la section d'investissement : 606,65 euros.**

Fait à BRESSE VALLONS, le 23 mars 2022.

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.